

Convention d'utilisation du Foyer des Fontaines

Entre les soussignés :

La commune de Mauressargues (Gard), représentée par son Maire en exercice, Madame Christine LEFEVRE, dûment habilité par délibération du 23 MAI 2020, ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et,

M.
demeurant à
ci-après dénommé(e) l'utilisateur

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat

La commune de Mauressargues accorde un droit précaire d'utilisation du foyer des Fontaines au profit de l'utilisateur désigné ci-dessus pour la période du..... au

Le nombre de participants prévus est depersonnes

Article 2 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur occupera les locaux sous son entière responsabilité, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs et s'engage à les remettre dans l'état où ils se trouvaient lors de la visite des lieux, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.

Article 3 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le.....
auprès de.....
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le Maire ou ses représentants, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 – Responsabilité de l’occupant

Au cours de l’utilisation des locaux mis à sa disposition, l’utilisateur s’engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l’interdiction de fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d’accès
- à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l’inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Article 5 – Conditions financières

L’utilisateur versera à la commune, par chèque établi à l’ordre du Trésor Public, une redevance deeuros, conformément aux montants arrêtés par le Conseil Municipal, tels qu’ils figurent dans le règlement intérieur du foyer.

Une caution de **mille cinq cent euros**, sous forme de chèque à l’ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Une caution de **deux cent euros**, sous forme de chèque établi à l’ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie du nettoyage des locaux.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l’ordre public.
- Par l’utilisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l’utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l’utilisateur s’engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de son utilisation.

**Fait à Mauressargues (Gard),
Le**

**Pour la commune,
Le Maire,**

Signature de l’utilisateur,
(précédée de la mention lu et approuvé)